

**Nombre de
membres en
exercice:** 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du vendredi 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni sous la présidence de Daniel FROGER

Sont présents: Daniel FROGER, Guy LATHÉLIZE, Bertrand CODRON, Hugues COURTIER, Jules CLERGER, Delphine CODRON, Romain COURTIER, Annie ETOILE, Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO, Benoit CODRON, Jean-Christophe ETOILE, Frédéric GAGNANT, Gaëtan GAGNANT, Annie LATHUILLIERE, Hervé LEGENDRE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Gaëtan GAGNANT

Monsieur FROGER, Maire sortant, rappelle les résultats des élections municipales du 23 mars dernier:

Inscrits: 474
Votants: 259
Exprimés: 237

Monsieur Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO MACEDO	190 voix	Elu
Monsieur Jules CLERGER	199 voix	Elu
Monsieur Benoît CODRON	173 voix	Elu
Monsieur Bertrand CODRON	195 voix	Elu
Madame Delphine CODRON	196 voix	Elue
Monsieur Hugues COURTIER	206 voix	Elu
Monsieur Romain COURTIER	212 voix	Elu
Madame Annie ETOILE	210 voix	Elue
Monsieur Jean-christophe Etoile	198 voix	Elu
Monsieur Daniel FROGER	221 voix	Elu
Monsieur Frédéric GAGNANT	188 voix	Elu
Monsieur Gaëtan GAGNANT	215 voix	Elu
Monsieur Guy LATHÉLIZE	185 voix	Elu
Madame Annie LATHUILLIERE	205 voix	Elue
Monsieur Hervé LEGENDRE	155 voix	Elu

Le maire annonce que nous allons procéder à l'élection du nouveau Maire, pour cela il nomme la personne doyen d'âge Président du bureau de vote, à savoir Daniel FROGER

ELECTION DU MAIRE - DE 2014 005

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- M..... : Daniel FROGER..... treize (13) voix
- M..... : Guy LATHÉLIZE..... une (1) voix

M. Daniel FROGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ART. L2122-22 du - DE 2014 006

le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par

le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DE 2014 007

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS - DE 2014 008

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- M. CODRON Bertrand : une (1) voix
- M. COURTIER Hugues : une (1) voix
- M. LATHELIZE Guy.....: dix (10) voix

M. LATHELIZE Guy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- M. CODRON Bertrand : sept (7) voix
- Mme ETOILE Annie... : huit (8) voix

Mme ETOILE Annie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Ont obtenu :

- M. CODRON Bertrand: sept (7) voix
- M. COURTIER Hugues: cinq (5) voix
- Mme LATHUILLIERE Annie : une (1) voix
- M. LEGENDRE Hervé: deux (2) voix

Après dépouillement, les résultats du deuxième tour de scrutin sont les suivants :

Ont obtenu :

- M. CODRON Bertrand: sept (7) voix
- M. COURTIER Hugues: cinq (5) voix
- Mme LATHUILLIERE Annie : zéro (0) voix
- M. LEGENDRE Hervé: deux (2) voix

Après dépouillement, les résultats au troisième tour de scrutin sont les suivants :

Ont obtenu :

- M. CODRON Bertrand : onze (11) voix
- M. LEGENDRE Hervé : deux (2) voix

M. CODRON Bertrand ayant obtenu la majorité est proclamé troisième Adjoint.

REPRESENTANTS A LA CCPMF - DE 2014 009

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Les statuts de la communauté de communes PLAINES ET MONTS DE FRANCE fixent à deux délégués le nombre de représentants pour VILLEROY, les nouveaux délégués sont:

Le Maire : M..Daniel FROGER

Le Maire-Adjoint: M.Guy LATHÉLIZE

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la nomination des deux nouveaux délégués.

Séance levée à 21h45